



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_10_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 OCT. 2026**

Service sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE SJ_2026_05_01 ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF A MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR L'AGENCEMENT INTERIEUR DE LA FUTURE MEDIATHEQUE ET DU NOUVEAU THEATRE A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) -PHASE 2

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2125 et suivants et les articles R2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n°22/0899 du Conseil municipal du 23 octobre 2025 relative au lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre complète et désigner le jury pour l'agencement de l'aménagement intérieur de la future médiathèque et du nouveau théâtre à Villeneuve-la-Garenne (92390),

CONSIDERANT

Que le Conseil municipal a défini la composition du jury de concours et qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury de concours ayant voix délibérative et consultative,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté SJ_2026_05_01 est abrogé. Sous la présidence de Monsieur le Maire, en qualité de personne responsable du marché et Président du Jury de concours et de la commission d'appel d'offres, la composition du jury est établie comme suit

Représentants de l'assemblée délibérante avec voix délibérative :

- Les titulaires :

1. Erick PELEAU
2. Mohamed AMAGHAR
3. Salima NASRI
4. Denis DATCHARRY

- Les suppléants :

1. Bachir HADDOUCHE
2. Jeremi LAGARDE
3. Huguette CAUCHOIS
4. Bakary CISSE

- Personnes qualifiées en termes de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative :

1. Julien LOSSET, Architecte DPLG Agence Scopitone
2. Alexis GAUCHET, Architecte HMONP agence Altobracò
3. Cécile HAUSER-de BISSCHOP, Conseillère pour le livre, la lecture, les langues et les médias au sein de la direction régionale des affaires culturelles DRAC d'IDF, ou son représentant

- Représentants avec voix consultative :

1. Fatima AAZIZ, adjointe déléguée à la Culture,
2. Zoubida KHATTALA, adjointe déléguée à la Vie Associative, aux Amicales de locataires,
3. Frederic RARCHAERT, adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie-propreté,
4. Alain-Xavier FRANCOIS, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement des bâtiments de la mobilité
5. Leila LARIK-ABDELLI, adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville, jeunesse,
6. Bachir HADDOUCHE, adjoint au Maire en charge des sports et ressources humaines,
7. Andrea RODRIGUES, Directrice Développement Urbanistique et Economique Secteur Urbanisme,
8. Anne METRARD, Responsable Service Culturel,
9. Youssef MAAZOUZI, Directeur général adjoint partenariats extérieurs cohésion et rayonnement,
10. Blandine BILLAUD, Agent de Bibliothèque, Section Jeunesse, Culture,
11. Valérie LOGEROT YENG-SENG, Responsable Ecole de Musique, Culture
12. Béchir SOUID, programmiste assistant à maîtrise d'ouvrage
13. Anne-Claire LEROY, Directrice de l'Aménagement et des Grands Projets,
14. Farouk BARKA, chargé d'opérations,
15. Hawa Traoré, gestionnaire administrative et financière pour les dossiers d'investissement DRAC
16. Deux représentants du cabinet du Maire,
17. Quatre représentants du service des sécurités juridiques.

Article 2 : Le secrétariat administratif et technique du concours est assuré par des représentants du des services de la Ville.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

15 OCT. 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris